

RÈGLEMENT SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ, LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES ET LES FRAIS AFFÉRENTS

Instance compétente : Conseil d'administration

Instance qui approuve tout amendement : Conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 8 septembre 2026 (2026-CA749-04.01.01-R8226)

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET 3

2. CHAMP D'APPLICATION 3

3. DÉFINITIONS 3

Chapitre 1 — Droits de scolarité et frais 3

4. DROITS DE SCOLARITÉ 3

5. FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES 3

6. FRAIS AFFÉRENTS 4

Chapitre 2 — Modalités de paiement 4

7. DROITS DE SCOLARITÉ ET FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES 4

8. FRAIS AFFÉRENTS 4

Chapitre 3 — Pénalités, frais administratifs et autres effets 5

9. RETARD DE PAIEMENT 5

10. AUTRES EFFETS 5

11. SOLDES IMPAYÉS ET RECOUVREMENT 5

Chapitre 4 — Dispositions finales 6

12. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 6

13. ENTRÉE EN VIGUEUR 6

14. MISE À JOUR 6

Annexe 1 – DROITS DE SCOLARITÉ 7

Annexe 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES 8

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de prévoir les différents droits de scolarité et frais reliés aux études, les modalités de paiement de ceux-ci ainsi que les frais administratifs, les pénalités et les autres effets applicables à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les droits de scolarité, les frais institutionnels obligatoires et les frais afférents.

3. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants se définissent comme suit :

« Droits de scolarité » : Droits généraux exigés pour avoir le statut d'étudiant inscrit ou étudiante inscrite à l'UQTR et tel que prévus aux Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec en vigueur.

« Forfaitaires » : Tous les droits de scolarité fixés de manière forfaitaire et calculés annuellement selon le statut de l'étudiante ou de l'étudiant.

« Frais afférents » : Tous les frais applicables en vertu du présent règlement, à l'exception des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires.

« Frais institutionnels obligatoires » : Frais institutionnels obligatoires au sens des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec en vigueur.

Chapitre 1 — Droits de scolarité et frais

4. DROITS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont prévus à l'annexe 1.

5. FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Les frais institutionnels obligatoires sont prévus à l'annexe 2.

6. FRAIS AFFÉRENTS

Des frais afférents peuvent être exigés aux étudiantes et aux étudiants pour le traitement de différentes demandes. Ces frais sont indiqués sur le site Internet de l'UQTR.

Chapitre 2 — Modalités de paiement

7. DROITS DE SCOLARITÉ ET FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Les droits de scolarité, les frais institutionnels obligatoires de même que tous les frais afférents apparaissant à la facture sont payables selon les modalités suivantes :

a) Aux trimestres d'automne et d'hiver :

   i. Pour les étudiantes et les étudiants inscrits à temps complet, en deux versements :

      - Le premier versement équivaut au montant prévu pour 12 crédits de droits de scolarité et la totalité des frais institutionnels obligatoires. Il est payable au plus tard le jour précédant le jour prévu du début du trimestre, tel que fixé au calendrier universitaire ou au jour de l'inscription si celui-ci est ultérieur.

      - Le deuxième versement équivaut au solde de la facture après le premier versement et est payable au plus tard le 15 octobre pour le trimestre d'automne et le 15 février pour le trimestre d'hiver.

   ii. Pour les étudiantes et les étudiants inscrits à temps partiel, le paiement est dû en un seul versement. Il est payable au plus tard le jour précédant le jour prévu du début du trimestre, tel que fixé au calendrier universitaire ou au jour de l'inscription si celui-ci est ultérieur.

b) Au trimestre d'été, le paiement est dû en un seul versement. Il est payable au plus tard le jour précédant le jour prévu du début du trimestre, tel que fixé au calendrier universitaire ou au jour de l'inscription si celui-ci est ultérieur.

8. FRAIS AFFÉRENTS

Les frais relatifs à des demandes diverses doivent être acquittés avant le traitement de la demande.

Chapitre 3 — Pénalités, frais administratifs et autres effets

9. RETARD DE PAIEMENT

Des frais de retard sont appliqués pour tout versement prévu à l'article 7 du présent règlement non fait à la date limite.

10. AUTRES EFFETS

Une étudiante ou un étudiant qui n'a pas acquitté toutes les sommes dues à l'UQTR ne peut pas obtenir un diplôme.

De plus, une étudiante ou un étudiant qui n'a pas payé les frais de scolarité et les frais institutionnels obligatoires du trimestre précédent ne peut pas :

a) S'inscrire à un cours, à une activité, en rédaction ou en correction;
b) Présenter une demande d'admission;
c) Obtenir un relevé de notes ou une attestation.

Une étudiante ou un étudiant qui s'est inscrit à un trimestre sans avoir acquitté tous les frais de scolarité et les frais institutionnels obligatoires dus pour les trimestres précédents voit son inscription annulée à la date de début du trimestre auquel elle ou il s'est inscrit. L'UQTR n'autorise aucune entente de paiement relativement à une inscription.

11. SOLDES IMPAYÉS ET RECOUVREMENT

Un état de compte est transmis de façon régulière aux étudiantes et étudiants ayant un solde impayé.

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant a un solde impayé, le Service des finances procède à l'envoi d'un avis exigeant le paiement complet du solde dû.

Les avis sont transmis selon la fréquence approximative suivante :

a) 15 février : dettes provenant des frais chargés pour le trimestre d'automne précédent.
b) 15 juillet : dettes provenant des frais chargés pour le trimestre d'hiver précédent.
c) 15 octobre : dettes provenant des frais chargés pour le trimestre d'été précédent.

Sur réception de l'avis, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un délai de 30 jours pour acquitter le solde dû ou pour communiquer avec l'UQTR.

Si l'étudiante ou l'étudiant ne procède pas au paiement du solde dû ou ne prend pas d'entente avec l'UQTR pour le paiement celui-ci, la dette est transmise à une agence de recouvrement. Une mention est également ajoutée au dossier financier de l'étudiante ou de l'étudiant.

Si une étudiante ou un étudiant souhaite s'inscrire à nouveau, elle ou il devra respecter les conditions suivantes :

a) Le solde de la dette en recouvrement doit être complètement acquitté avant de pouvoir procéder à son inscription;

b) Pour le premier trimestre d'inscription, le paiement complet des frais apparaissant à la facture doit être transmis à l'UQTR aux dates limites prévues au présent règlement, sans possibilité de prolongation. En cas du non-respect de cette condition, l'UQTR procède à la désinscription automatique de l'étudiante ou de l'étudiant, le lendemain de la date limite de paiement.

Une fois les conditions ci-dessus respectées, la mention est retirée du dossier et ce sont les conditions générales de paiement qui sont applicables pour les trimestres ultérieurs.

Chapitre 4 — Dispositions finales

12. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et à la formation et la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances sont responsables de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur pour le trimestre d'automne 2026.

14. MISE À JOUR

Le présent règlement est mis à jour tous les ans.

Annexe 1 – DROITS DE SCOLARITÉ
(Article 4)

Type de droits de scolarité	Montant
Droits de scolarité	103,92 $/crédit
Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (programmes francophones)	220,43 $/crédit
Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (programmes non francophones)	329,93 $/crédit
Forfaitaires des étudiants français ou de la communauté francophone de Belgique bénéficiant de l'entente de mobilité étudiante – 1er cycle	220,43 $/crédit
Forfaitaires des étudiants internationaux, des étudiants français hors entente ou des étudiants de la communauté française de Belgique hors entente – 1er cycle	756,35 $/crédit
Forfaitaires des étudiants internationaux, des étudiants français hors entente ou des étudiants de la communauté française de Belgique hors entente – 2e cycle (professionnel)	756,35 $/crédit
Forfaitaires des étudiants internationaux, des étudiants français hors entente ou des étudiants de la communauté française de Belgique hors entente - 2e cycle (recherche)	607,70 $/crédit
Forfaitaires des étudiants internationaux, des étudiants français hors entente ou des étudiants de la communauté française de Belgique hors entente - 3e cycle	534,84 $/crédit

* En vertu des accords intervenus entre le gouvernement du Québec et ces pays.

Annexe 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES
(Article 5)

Type de frais	**Montant**
Frais généraux	67,24 $/trimestre
Cotisation services aux étudiants et sports Étudiants campus Étudiants des campus régionaux, Services aux étudiants – Bureau des campus régionaux Étudiants gradués en recherche (rédaction de thèse)	7,72 $/crédit (Max. de 92,64 $/trimestre) 3,09 $/crédit 48,03 $/trimestre
Frais technologiques	6,18 $/crédit
Frais pour tests de français institutionnels	51,52 $
Frais pour simulations comptables	40,50 $ (CTB-1037) 50,02 $ (CTB-1047) 85,80 $ (CTB-6063)
Frais pour droits d'auteur (COPIBEC)	1,00 $/crédit
Frais de demande d'admission (Web et cohortes spéciales) :	
Études de 1er cycle	54,87 $
Études des 2e et 3e cycles :	
Étudiants déjà inscrits dans un programme de 1er cycle dans un établissement de l'Université du Québec	Aucun
Autres	54,87 $
Frais d'inscription en rédaction	96,01 $
Frais de demande d'admission (papier) :	
Études de 1er cycle	82,29 $
Études des 2e et 3e cycles :	
Étudiants déjà inscrits dans un programme de 1er cycle dans un établissement de l'Université du Québec	Aucun
Autres	82,29 $
Frais de tests d'admission et d'entrevues pour les programmes de : Doctorat de 1er cycle en chiropratique Doctorat de 1er cycle en podiatrie Baccalauréat en pratique sage-femme Baccalauréat en enseignement des langues secondes Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	 69,34 $ 69,34 $ 69,34 $ 34,67 $ 14,18 $

Type de frais	**Montant**
Frais pour les cours en ligne	27,42 $ par cours en ligne
Carte d'identité (premier exemplaire)	13,30 $
Frais d'immersion – École internationale de français	54,11 $ (frais de base) + 10,83 $/crédit (portion variable)

Références :

2025-CA738-04.03.01-R8130, 28 avril 2025

2026-CA749-04.01.01-R8226, 23 mars 2026